



Direction Générale des Services

Direction des Bâtiments, des Moyens
Généraux et du Patrimoine

DBMGP-Service Patrimoine Immobilier

Affaire suivie par : Marie Elise Martel
Poste: 82 74

2012-CP-4327

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 19 octobre 2012

**POLITIQUE B01 PRIVILÉGIER LA PROXIMITÉ, AMÉLIORER L'ACCÈS
DES YVELINOIS AUX SERVICES DU CG ET DES PARTENAIRES**

**CLINIQUE SAINT LOUIS À POISSY
PRISE EN LOCATION DE 15 PLACES DE
STATIONNEMENT POUR LES SERVICES SOCIAUX**

Code	B0102
Secteur	Accueillir les Yvelinois dans des pôles de service territorialisés
Programme	Maintenir et exploiter les locaux des services sociaux territorialisés

Données Financières	Fonctionnement
Enveloppe de financement	CP 2012
Montant actualisé	4 213 427 €
Montant déjà engagé	3 784 041 €
Montant disponible	429 386 €
Montant réservé pour ce rapport	3 375 €

Convention entre la clinique Saint Louis à Poissy et le Département en vue de la prise en location de 15 places de stationnement destinées au travailleurs sociaux du secteur, en remplacement de 15 places que le Département louait auprès de la commune de Poissy.
Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 13 500 € TTC.

Depuis le 3 août dernier, la commune de Poissy a résilié la convention qui la liait au Département des Yvelines pour la location de 15 places de stationnement situées au parking Frémont destinées aux personnels du secteur d'action sociale sis 13 rue Jacob Courant à Poissy.

Cette location représentait une dépense de 9 079, 20 € en année pleine.

Cette résiliation est intervenue au motif que la commune a un besoin urgent de places de stationnement en raison de projets communaux à intervenir dans ce secteur géographique.

Dans ce cadre, le Département a pu obtenir de la clinique St Louis sise 1 rue Basset à Poissy, une proposition de location de 15 places de stationnement au sein de son parking souterrain.

La convention correspondante prendra effet à la date de sa signature, pour une durée de trois ans. Elle se renouvellera par tacite reconduction pour cette même période de trois ans et pour une durée maximum de douze ans.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 13 500 € TTC (indice INSEE du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2011 égal à 1593). Il est révisable chaque année au 1^{er} juin par décision du conseil d'administration de la clinique. Il est payable trimestriellement d'avance.

Je précise le montant de ce loyer a reçu un avis favorable de France Domaine (avis du 21 août 2012) consulté à ce sujet et que cette location ne comporte pas de charges.

Le Département pourra résilier la convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

La clinique pourra y mettre fin :

- en cas d'infraction à l'une des obligations mises à la charge du Département par l'une des clauses de la convention. Elle interviendra de plein droit, après mise en demeure par la clinique effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours,
- à chaque échéance annuelle, sans faute de l'occupant, avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :